



Mécanismes de recouvrement des coûts de l'OMS : dépenses d'appui aux programmes

1. Les mécanismes de recouvrement des coûts de l'OMS ont été présentés officiellement aux organes directeurs pour la dernière fois en 2017.¹ Ce document présente donc des informations actualisées sur les mécanismes de recouvrement des coûts de l'OMS et sur le budget connexe, ainsi que les produits et des charges au titre des dépenses d'appui aux programmes.

RECOUVREMENT DES COÛTS

2. Les politiques de l'OMS en matière de recouvrement des coûts à l'échelle de l'Organisation visent à ce que :

- les coûts d'administration et de gestion attribuables à la mise en œuvre des projets soient intégralement imputés à ces derniers (et aux contributeurs) ;
- la méthode employée pour recenser, budgétiser et imputer ces coûts, directs ou indirects, soit équitable et transparente ; et
- le montant total recouvré permette de payer les services nécessaires.

3. Les fonctions institutionnelles/d'appui permettent à l'OMS de fonctionner de manière plus efficiente et plus efficace et de mieux soutenir les pays. Elles recouvrent les données, l'innovation, le leadership, la gouvernance, la promotion de la santé et les finances, les ressources humaines et les services administratifs. Les coûts liés aux services institutionnels/d'appui peuvent être classés en deux grandes catégories : directs et indirects.

- Les **coûts directs** peuvent être clairement attribués, pour tout ou partie, à un projet ou à une contribution en particulier ; ils incluent les coûts associés aux fonctions de gestion et aux autres fonctions d'appui pour lesquelles un lien direct entre le coût et le projet peut être mis en évidence. Le recouvrement de la totalité des coûts directs est un élément essentiel de la budgétisation et de la mobilisation des ressources à l'OMS.
- Les **coûts indirects** ne peuvent pas être imputés de façon évidente à des activités, des projets ou des contributions particuliers, mais sont engagés à l'appui de ceux-ci. Les fonctions suivantes peuvent entraîner des coûts indirects : la formulation de projets ; la préparation, le suivi et l'administration de plans de travail et de budgets ; le recrutement et les services pour le personnel ; les activités des consultants ; les achats et la conclusion de contrats ; et les opérations financières,

¹ Document A70/INF./5.

l'état de paie, les paiements, les comptes, le recouvrement des contributions, le placement de fonds, la présentation de rapports, la vérification des comptes et d'autres activités administratives et de gestion similaires. Les coûts liés au leadership de l'Organisation, aux données, à l'innovation, à la sensibilisation, à la supervision et à la gouvernance sont aussi des coûts indirects. Nombre d'entre eux sont des coûts fixes par nature, en cela qu'ils ne varient généralement pas quelle que soit la charge de travail : c'est le cas notamment de ceux occasionnés par la tenue d'une réunion d'un organe directeur, comme l'Assemblée mondiale de la Santé, ou associés à l'entretien des bâtiments de l'OMS.

4. L'OMS a amélioré les classifications des coûts et le chiffrage de ses services institutionnels/fonctions d'appui afin que les coûts directs soient budgétisés dans les dépenses programmatiques de base et que les coûts indirects soient budgétisés dans les services institutionnels/fonctions d'appui.

5. L'OMS utilise les trois principales approches de recouvrement des coûts indirects décrites ci-dessous :

a) pour financer les dépenses d'appui aux programmes, un pourcentage des contributions volontaires est prélevé au moment de l'exécution. Cette catégorie de recouvrement des coûts, qui est la principale, est abordée plus en détail ci-dessous.

b) un prélèvement en rapport avec l'occupation des postes, calculé en pourcentage du coût des traitements, a été instauré en 2010. Il s'établit actuellement à 9,5 % des traitements bruts. L'instauration de cette retenue visait à combler partiellement la différence entre le montant mobilisé pour les dépenses d'appui aux programmes et celui requis pour les fonctions administratives nécessaires au financement de l'Organisation. Chaque année, le prélèvement en rapport avec l'occupation des postes rapporte 80 millions de dollars des États-Unis (USD) environ ; ces fonds sont principalement utilisés pour les technologies de l'information, les frais de bureau et la gestion et l'administration du Centre mondial de services ;

c) depuis 2016, des coûts sont également recouverts auprès des partenariats hébergés pour garantir un recouvrement intégral et améliorer la transparence de l'approche. Ces dernières années, environ 4 millions USD par an ont été prélevés sur les partenariats hébergés.

6. Le recouvrement des coûts est une approche systémique permettant de financer ces activités essentielles de l'OMS de manière durable. Toutefois, ces trois mécanismes de recouvrement des coûts ne couvrent pas l'ensemble des coûts indirects nécessaires aux activités de l'OMS. Le financement indirect est donc complété par des contributions fixées, des contributions volontaires de base, un financement thématique voire des contributions volontaires. Il est donc essentiel que les taux de dépenses d'appui aux programmes et les produits soient maximaux, dans la mesure du possible.

DÉPENSES D'APPUI AUX PROGRAMMES

7. Le taux standard de 13 %, a été fixé par une résolution de l'Assemblée mondiale de la Santé.¹ En outre, plusieurs exceptions ont été soit prévues par un organe directeur de l'OMS,² soit établies par l'Organisation conformément aux accords en vigueur à l'échelle du système des Nations Unies,³ soit

¹ Taux standard de 13 % ; voir la résolution WHA34.17 (1981).

² Achats effectués pour les États Membres : 3 % en dehors des cas d'urgence et 0 % dans les cas d'urgence ; voir la résolution EB33.R44 (1964) du Conseil exécutif.

³ Par exemple, Fonds central pour les situations d'urgence : 7 % ; Fonds d'affectation spéciale pluripartenaire : 7 % ; Commission européenne : 7 %.

encore fondées sur des accords spéciaux approuvés par le Directeur général.¹ Ces taux ne reflètent pas nécessairement les coûts indirects effectifs occasionnés par l'exécution des programmes, qui dépendent du lieu, de la structure, du financement et du type d'activités qui sera mené. Il est clair que les résolutions adoptées par l'Assemblée de la Santé en 1981 et par le Conseil exécutif en 1964 ne sont plus totalement applicables et que l'Organisation doit plutôt fixer les taux de dépenses d'appui aux programmes selon plusieurs facteurs. Ainsi, toutes les institutions des Nations Unies ont dû accepter un taux de dépenses d'appui aux programmes de 7 % lorsqu'elles reçoivent des fonds de la Commission européenne. Par ailleurs, en 2020, en raison de la situation d'urgence entraînée par la COVID-19, le Directeur général a accepté un taux de dépenses d'appui aux programmes de 5 % pour les contributions versées par des institutions financières internationales en vue de financer des activités contre la COVID-19. Ce taux réduit, qui était fondé sur le niveau des contributions et sur l'ampleur de la situation d'urgence due à la COVID-19, a été adopté dans l'ensemble du système des Nations Unies.

8. L'annexe 2 du document A70/INF./5 récapitule les taux de recouvrement des coûts pour 16 organisations du système des Nations Unies. Malgré quelques ajustements depuis lors, certaines organisations gardent un taux de 13 %. Toutefois, il s'agit du taux maximal et il ne semble pas réaliste d'en envisager l'augmentation. Il est à noter également qu'une comparaison des taux entre organisations des Nations Unies est difficile, car chaque organisation a des modèles de budgétisation et de financement différents, la principale des différences tenant à l'importance des contributions de base ou administratives (c'est-à-dire que les organisations où le pourcentage de contributions fixées est élevé peuvent financer les coûts indirects avec ces contributions plutôt qu'avec les produits perçus au titre des dépenses d'appui aux programmes).

9. Les principes généraux sont les suivants : toutes les contributions volontaires couvriront l'intégralité du coût des activités entreprises, le taux standard de dépenses d'appui aux programmes restera de 13 % pour couvrir le maximum de coûts indirects et les exceptions aux taux standard resteront limitées.

10. Le Tableau 1 récapitule les produits et les charges au titre des dépenses d'appui aux programmes ainsi que le taux global des dépenses d'appui aux programmes obtenu de 2016 à 2020. Tous les chiffres proviennent des états financiers vérifiés annuels. Le taux de dépenses d'appui aux programmes est également indiqué dans les états financiers vérifiés à la suite de l'engagement pris par l'OMS dans le pacte sur le financement des Nations Unies.

Tableau 1. Récapitulatif des produits au titre des dépenses d'appui aux programmes de 2016 à 2020 (en millions USD)

| | 2020 | 2019 | 2018 | 2017 | 2016 |
|---|-------|-------|-------|-------|-------|
| Produits au titre des dépenses d'appui aux programmes (a) | 185 | 183 | 156 | 162 | 149 |
| Total des charges considérées au titre des dépenses d'appui aux programmes (b) | 2 557 | 2 370 | 1 734 | 1 813 | 1 642 |
| Dépenses d'appui aux programmes calculées, pourcentage réalisé (a/b) | 7 % | 8 % | 9 % | 9 % | 9 % |

N. B. : Tous les chiffres proviennent de l'État V et de la note 6.1 des états financiers vérifiés annuels.

¹ Par exemple, 7 % pour les interventions dans les situations d'urgence et la poliomyélite, et 5 % pour les institutions financières internationales dans le cadre de la COVID-19.

11. Le total des produits au titre des dépenses d'appui aux programmes a augmenté en raison d'une hausse correspondante des charges, mais le pourcentage global a baissé, car les activités en situation d'urgence (pour lequel le taux de dépenses d'appui aux programmes est plus faible) ont augmenté et des taux réduits de dépenses d'appui aux programmes ont été approuvés en 2020 (pour les institutions financières internationales, comme expliqué plus haut).

12. Les produits au titre des dépenses d'appui aux programmes représentent une part importante du financement souple. Au début de chaque exercice biennal, ces produits budgétisés, qui peuvent ensuite être utilisés dans le cadre du financement souple, font l'objet d'une estimation. Le montant budgétisé est ajusté tout au long de l'exercice en fonction des produits effectivement perçus. Le Tableau 2 indique l'évolution du financement au titre des dépenses d'appui aux programmes disponible en début d'exercice par rapport au budget consacré aux fonctions d'appui. Tous les chiffres sont disponibles dans le budget programme de l'OMS et sur le portail Web.

Tableau 2. Fonctions d'appui et produits/budget au titre des dépenses d'appui aux programmes (en millions USD)

| | 2020-2021 | 2018-2019 | 2016-2017 |
|--|--------------|--------------|--------------|
| Budget consacré aux fonctions d'appui | 802,5 | 715,5 | 733,5 |
| Produits au titre des dépenses d'appui aux programmes/budget | 360,0 | 339,0 | 311,0 |
| Écart | 442,5 | 376,5 | 422,5 |
| Écart en pourcentage du budget consacré aux fonctions d'appui | 55 % | 53 % | 58 % |

N. B. : budget consacré aux fonctions d'appui selon le budget programme – pour l'exercice 2020-2021, résultats 4.2 et 4.3 ; pour les exercices précédents, catégorie 6. Produits au titre des dépenses d'appui aux programmes selon le Tableau 1, et budgétisés à 360 millions USD pour 2020-2021.

13. Le Tableau 2 indique l'écart de financement au titre des dépenses d'appui aux programmes, lorsque ces dépenses budgétisées couvrent moins de la moitié du budget consacré aux fonctions d'appui et qu'il faut donc recourir à un autre type de financement durable pour couvrir la part restante afin que les coûts indirects des fonctions d'appui puissent être correctement planifiés et budgétisés.

CONCLUSION

14. Ce document donne un aperçu de la politique actuelle de l'OMS en matière de recouvrement des coûts, en mettant l'accent sur les produits au titre des dépenses d'appui aux programmes, et s'appuie sur les travaux précédents dans le domaine du recouvrement des coûts, résumés dans le document A70/INF./5. Les produits au titre des dépenses d'appui aux programmes sont un élément important du recouvrement des coûts et doivent être conservés pour qu'une partie du financement durable soit consacrée aux fonctions d'appui.

= = =